



Intégration de l'ICP (Indemnité de Congés Payés)

Groupe ORANGE

la fin d'un bras de fer

Octobre 2015

Une détermination gagnante !

Il s'agit du dénouement d'un long parcours du combattant qui a démarré en 2004 à l'initiative de SUD qui s'indignait contre le non-paiement de l'ICP (Indemnité de Congés Payés).

Côté direction, tout a été bon pour ne pas payer l'ICP ou retarder l'échéance : non prise en compte des revendications, échec des négociations, s'en est suivi une longue bataille juridique.

SUD n'a rien lâché et aujourd'hui enfin ça y est, les parts variables, qu'elles soient commerciales, techniques ou managériales, mensuelles, trimestrielles, semestrielles ou annuelles sont prises en compte dans le calcul de l'ICP pour tous les salarié-es qu'ils soient ACO ou AFO.



Petit rappel historique d'une intégration poussive !

En 2005, ce sont les parts variables mensuelles qui ont été intégrées dans le calcul de l'ICP.

Puis en 2012, la régularisation intervient pour les parts variables trimestrielles .

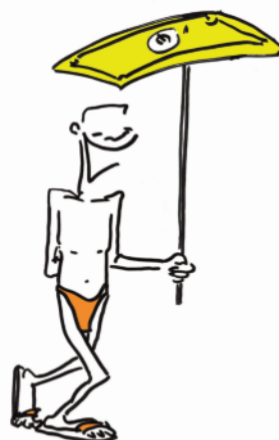
Et finalement en 2015, les parts variables semestrielles et annuelles sont enfin prises en compte...

A partir de 2016, l'Indemnité de Congés Payés sera automatiquement intégrée quels que soient le statut du salarié-e et le type de part variable.

Concrètement...

Une régularisation interviendra lors du dernier trimestre 2015 sur votre fiche de paie.

Le calcul sera effectué sur la base des parts variables du 1er juin 2013 au 31 mai 2014 correspondant à l'ouverture des droits à congés payés pour 2014.



Pour recevoir les nouvelles de Sud :



S'inscrire à notre Newsletter